



## **INFORMATION COVID-19**

Chers habitants,

Nous continuons à prendre très au sérieux l'évolution de la pandémie dans notre pays.

Sur le conseil du CNS, nous vous informons :

- \* Chaque ménage est autorisé à rencontrer 5 personnes extérieures, toujours les mêmes, pendant 4 semaines sans compter les enfants de moins de 12 ans.
- \* Les événements publics sont limités à 100 personnes à l'intérieur et à 200 personnes à l'extérieur.
- \* Lors de réceptions privées et rassemblements non encadrés, le nombre de personnes est limité à 10 personnes à l'intérieur comme à l'extérieur sans compter les enfants de moins de 12 ans.
- \* Les activités sportives encadrées sont limitées à 50 personnes en présence d'encadrant, entraîneur ou superviseur majeur.
- \* Le télétravail est hautement recommandé.
- \* Le shopping est effectué seul, durant 30 minutes maximum, sauf pour un adulte qui accompagne un mineur vivant sous le même toit ou une personne ayant besoin d'une assistance.
- \* L'obligation d'enregistrer la clientèle pour les établissements de l'HORECA, les piscines, les centres de bien-être, les casinos, centres de jeux, salles.
- \* Les billets de train gratuits sont reportés à septembre.

Le respect des règles est essentiel pour éviter une croissance incontrôlée de l'épidémie et pour éviter des mesures plus draconiennes.

Il appartient donc à chacun de faire preuve de civisme et nous invitons chacun à prendre ses responsabilités en appliquant les consignes d'hygiène données.

Dès qu'un symptôme apparaît, consultez votre médecin...

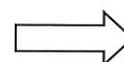
### **AU NIVEAU LOCAL,**

**Par ordonnance, en concertation avec la zone de police, il est imposé à toute personne âgée de plus de 12 ans se déplaçant sur le territoire de la Commune de disposer d'un masque en permanence sur soi. Pour les habitants, cela s'applique donc dès que vous quittez votre domicile. Cette mesure constitue une garantie supplémentaire au respect de l'obligation du port du masque dans tous les lieux publics.**

**Nous vous informons de la disponibilité des masques du fédéral en pharmacie et la possibilité d'en acheter dans les pharmacies et dans certains autres commerces. Il vous est aussi possible d'en fabriquer vous-même.**

L'administration communale vous accueille durant les heures d'ouverture.

Les services communaux sont accessibles **sur rendez-vous au n°010/23.95.63 ou 64, à l'exception du service population et état civil, qui est ouvert tous les jours de 9h00 à 12h00, le lundi de 17h00 à 19h00 et le mercredi de 13h00 à 15h00.**



Pour des raisons de configuration des lieux, il vous est demandé :

- de vous annoncer au service population/ état civil qui préviendra le service concerné.
- de ne pas accéder aux étages sans autorisation pour respecter la distanciation sociale.
- de porter obligatoirement le masque au sein des locaux.

**Le CPAS vous accueille sur rendez-vous du lundi au jeudi entre 9h00 et 12h00.**

Le port du masque est aussi obligatoire.

Les services du CPAS restent à votre disposition si vous rencontrez des difficultés sociales et financières.

**MERCI POUR VOTRE COMPREHENSION ET PRENEZ SOIN DE VOUS TOUT EN PENSANT AUX AUTRES.**

Pour le Collège communal,

Le Directeur général,



Françoise LEGRAND.



Le Bourgmestre,



Léon WALRY.